

Présidence : nouvelle DGESIP Brigitte Plateau ; Alain Abécassis.

1 - Point d'information :

- *Présentation des conclusions issues de la concertation relative à la réforme du 1^{er} cycle*

Rapporteur : M. Daniel Filâtre, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, rapporteur général de la concertation sur la réforme du 1^{er} cycle

Chapitre 1 : Mieux préparer les lycéens à l'accès à l'ES (pré-bac)

P1 : Repenser le parcours avenir : vers un carnet personnel des apprentissages et de l'orientation ; un accompagnement humain élaboré avec de nouveaux outils.

P2 : Assurer à chacun un accompagnement personnalisé et resp.: rôle majeur des enseignants et urgence à les former à cet accompagnement ; + forte coopé entre acteurs du secondaire et du sup.

P3 : Généraliser l'avis du conseil de classe pour toute orientation vers l'ES : majorité des participants pour généraliser cet avis, soit à titre informatif, soit avec prise en compte par l'établissement du sup (attention à déconstruire les préjugés sur les formations universitaires).

P4 : Apporter une info par des outils et ressources répondant aux attentes et aux enjeux : ressources très (trop) nombreuses et peu commodes à utiliser. Il faudrait les mettre au service du parcours du jeune (infos sur les suivis de cohorte, tests d'auto-positionnement, MOOC préparatoires...), et mieux les organiser.

P5 : Intégrer la préparation à l'orientation dans une perspective + large et coordonnée : élargir à l'ensemble des formations post-bac (CPGE, STS, IUT, L et autres filières). Il faut pouvoir intégrer tous les souhaits possibles d'un jeune, y compris Insertion Pro, poursuite d'études supérieures immédiatement, 1^{ère} année d'expérience ou césure. Il faut associer tous les acteurs (état, établissements, région, branches prof...).

Chap. 2 : Offrir un nouveau modèle d'affectation transparent, juste et favorisant la réussite

P6 : Construire un modèle d'affectation + clair et attentif aux situations individuelles : attachement des acteurs à un processus national d'affectation sous réserve d'amélioration : revoir le calendrier, simplifier la procédure, revoir le périmètre d'APB pour qu'il soit maximal, engagement des équipes péda des lycées à accompagner l'usage du dispositif, vœux groupés.

P7 : Mettre en œuvre une prise en charge personnalisée et un accompagnement renforcé des nouveaux étudiants : nécessité d'accueillir tous les bacheliers qui

souhaitent poursuivre, les accompagner de manière personnalisée.

P8 : Prendre en compte le profil de l'élève avant son entrée dans l'ES : proposition qui concentre le plus de discussions. Les prérequis qui font débat, ne sont pas remis en question pour les filières sélectives. Ce point a été abordé via 2 questions : quel doit être le rôle de chacun (élève, étb. sco, étb. sup), quel choix laissé aux étudiants ? Assez large consensus sur la nécessaire prise en compte du profil de l'élève pour construire son parcours de réussite mais un vif débat sur le mode d'accès. 4 options :

Option A = accès libre sans avis ni recommandation (c'est la **situation actuelle ; pour Sup'R, ce statu quo est inacceptable**),

Option B : accès libre avec avis et recommandations (**adapté quand l'étudiant possède l'essentiel des prérequis et que les filières postulées ne sont pas en tension**),

Option C : accès sous conditions (**adapté pour les cas où les étudiants n'ont pas les prérequis et que le risque d'échec est connu**).

Option D : accès sélectif (adapté pour les filières en tension : il s'agit de privilégier les étudiants qui ont les prérequis).

Sup'R est, dans tous les cas de figure, favorable à **la prise en compte du profil de l'étudiant et des attendus de la formation**. Les options B, C et D doivent être conservées et appliquées selon les situations, notamment en ajoutant la question des capacités d'accueil pour les filières en tension.

Chap. 3 : Faire de chaque filière du 1^{er} cycle une voie de réussite

P9 : Réorganiser le cursus L : sécurisation, souplesse accrue avec possibilité de modularisation, passerelles, allers et retours emploi-formation...

P10 : Mettre l'étudiant au cœur de la transformation pédagogique : nécessite l'engagement des acteurs et les moyens : péda par projet, classe inversée, fablab, etc. Sur cette base pourrait être établi un contrat pédagogique => modification des MCC.

P11 : Promouvoir les expérimentations : cadre stimulant pour initier de nouveaux modèles (**OK mais le défi de l'accueil et de la réussite en 1^{er} cycle ne saurait être relevé par le biais d'expérimentations et d'appels à projets**). Il faut les évaluer avant de les généraliser. Il faut un cadre national très explicite de ces expérimentations, durée limitée, protocole d'évaluation, caractère réversible...

P12 : Soutenir l'engagement des profs : il s'agit de reconnaître et de soutenir, former, politiques de décharges, politiques indemnitaires. Proposition d'une mission pour la reconnaissance dans la carrière (HDR/HDP, congé pour questions péda...). **Là, c'est très insuffisant. En clair, il faut que l'engagement dans les aspects pédagogiques et l'accompagnement des étudiants - ce n'est pas la même chose - ne pénalise plus dans la progression de carrière. Au contraire, cela doit permettre aussi de progresser dans les**

grades ET les corps. Tout le monde le dit mais il faut maintenant le faire sinon rien ne sera possible).

Chap. 4 : Améliorer les conditions de vie des étudiants au service de la réussite

P13 : Concevoir un dispositif d'aide aux étudiants au service de l'équité, de l'autonomie et de la réussite : le système d'aide est peu lisible et peu efficace. La proposition essentielle est la globalisation des aides existantes = une allocation unique aux études et à la formation (APL et BCS). Création d'une mission interministérielle sur ce point.

P14 : Faire de l'emploi un facteur de réussite : repérer les étudiants salariés, privilégier les emplois permettant d'acquérir des compétences valorisables en rapport avec les études + droits spécifiques aux étudiants salariés.

P15 : Répondre aux enjeux du logement étudiant : créer un observatoire du logement étudiant et proposer des logements avec mutualisation des infos.

P16 : Renforcer la complémentarité entre l'accès aux soins et la prévention : rapprocher politique de soins et de préventions. Il faut transformer les services en centres de santé. 2 points de vigilance : difficultés des services à recruter, suivi sanitaire des étudiants étrangers (il faudrait aussi reconnaître pleinement le rôle des médecins scolaires et universitaires – cf. SNMSU).

P17 : Améliorer l'accès aux activités culturelles et sportives : considérer les sites délocalisés et le cas des étudiants en STS ou CPGE pas assez reconnus comme des étudiants. Développer les animations sportives et favoriser la pratique par la reconnaissance dans le cursus par l'intermédiaire de points ou crédits.

CC : espère le rapport fidèle et qui aide à développer des politiques qui permettent d'améliorer la réussite des étudiants. Il faut absolument traiter de ces 4 champs qui sont très structurant.

CPU : pour que cette concertation serve, il faut que des choix soient clairement faits.

SL : Je redis que Sup'R accueille ce rapport très positivement car fidèle au contenu des échanges. Nous nous y reconnaissons et retenons l'ensemble des propositions modulo les quelques commentaires formulés (cf. supra).

FSU : au travers du PLF2018, le gouvernement ne montre pas sa volonté d'investir massivement dans l'ESR.

UNEF : pas de consensus de la communauté pour soutenir les 17 propositions. Bcp de points avec lesquels l'UNEF est en désaccord : l'option A n'est pas un statu quo car refus du tirage au sort. Il faut augmenter les capacités d'accueil et accompagner les étudiants. Désaccord aussi sur les avis du conseil de classe, il faut associer les conseillers d'orientation. Pas d'accord avec la fusion des aides existantes qui conduirait les

étudiants à perdre de l'argent, en revanche on veut une aide universelle. Il faut un statut national de l'étudiant salarié avec accompagnement spécial.

CFE-CGC : mal à l'aise. Il faut aussi penser au bac-3. Il faut un référentiel de compétences au lycée.

SNPTES : il faudrait un observatoire de la démographie étudiante pour anticiper les moyens à investir (nouveau ou redistribués). Il faudra aussi de la reconnaissance de l'investissement des personnels dans l'orientation des jeunes dans un continuum bac-3/bac+3. L'option A ne peut pas être retenue (favorise le privé). Il reste l'option B ou C à condition que l'étudiant garde le choix définitif avec droit à l'erreur. Le prescriptif ne doit pas devenir coercitif. Il faudrait un comité de suivi issu du CNESER.

SGEN : très satisfaits de la concertation car la situation actuelle n'est plus acceptable. On tient au principe de l'émancipation avec dernier mot à l'étudiant, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas avis ou recommandations. Cet accompagnement doit-il être laissé au libre choix de l'étudiant ? Il peut être contraint à condition que cet accompagnement ne s'oppose pas à une inscription dans la filière de son choix dès le début de l'année. Il doit être valorisé sous forme de crédit. Il faut repenser les bourses pour coller à ce nouveau dispositif. Points de vigilance : la réforme du BAC s'ouvre sur un très mauvais signal (= réforme du brevet du collège qui va à l'encontre du diplôme passeport) ; implication du MEN dans l'orientation active ; reconnaissance pour les personnels (EN + ESR) en termes de formation (l'accompagnement c'est un métier), en termes financier et déroulement de carrière ; financement de la réforme (sans financement, l'avis de la CFDT ne pourra pas être favorable). Les effets ne se verront qu'à MT.

FO : n'apporte pas grand chose. Certaines choses sont passées sous silence : niveau du BAC et des étudiants, volume horaire des enseignements disciplinaires, conditions de passage facilités (toute année est conçue comme remédiation de l'année précédente – pourquoi pas jusqu'au doctorat ?). On ne parle jamais de la qualité des formations et des savoirs fondamentaux. Faut tenir compte du profil étudiant, c'est un choix politique. Il faudra aussi de la reconnaissance et de la motivation des personnels.

2 - Formations Santé :

• Projet de décret portant application du dernier alinéa de l'article L. 632-4 du code de l'éducation et déterminant les conditions et les modalités selon lesquelles les personnes ayant validé en France la formation pratique et théorique du résidanat de médecine et n'ayant pas soutenu, dans les délais prévus par la réglementation, leur thèse, peuvent être autorisées à prendre une inscription universitaire en vue de la soutenir.

Ce projet de décret en Conseil d'Etat concerne les anciens résidents de médecine qui, n'ayant pas soutenu leur thèse dans le délai réglementaire de 8 ans qui leur était ouvert, se retrouvent dans l'impossibilité d'exercer la médecine malgré de nombreuses années

d'études déjà réalisées. Il a pour objectif de leur permettre de soutenir leur thèse afin d'obtenir le dernier diplôme nécessaire à l'exercice de la médecine tout en s'assurant au préalable qu'ils disposent des compétences et connaissances requises.

Il met en place une commission nationale coprésidée par la DGESIP et la DGOS comprenant l'ensemble des acteurs impliqués par ce dispositif.

Cette commission aura pour mission de proposer aux ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur d'autoriser ces anciens résidents à s'inscrire à l'université soit en vue de soutenir leur thèse soit en vue de valider un complément de formation en stage et hors stage délivré dans le cadre du troisième cycle des études de médecine avant de pouvoir soutenir leur thèse. Pour chacun des anciens résidents concernés, la commission élabore des propositions relatives à ce complément de formation en s'appuyant notamment sur le dossier de candidature qu'ils auront préalablement déposé et dont la composition est fixée par le projet de décret.

Conformément à la loi, les anciens résidents qui souhaiteront bénéficier de ce dispositif devront s'engager à exercer en zone sous-dotée. Aussi, ils transmettront dans leur dossier, d'une part, un engagement sur l'honneur à exercer la médecine en zone sous-dotée et, d'autre part, une attestation délivrée par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle ils souhaitent établir leur résidence professionnelle confirmant que cette dernière se situe bien dans une zone sous-dotée. En outre, une fois inscrits à l'ordre, ils transmettront à la DGOS une attestation d'inscription au tableau de l'ordre ainsi qu'une attestation de l'ARS de la région où se situe leur résidence de professionnelle confirmant qu'ils exercent en zone sous-dotée.

Cela concernerait entre 30 et 80 personnes (assez difficile à recenser).

Votes : 21 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre (FAGE).

3 - Etablissements :

• *Projet de décret portant association d'établissements à l'université Sorbonne Université ;*

Le projet de texte porte association de l'université de technologie de Compiègne, de l'institut européen d'administration des affaires, du muséum national d'histoire naturelle, du pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt et du centre international d'études pédagogiques à l'université Sorbonne Université

Conformément à l'article L. 718-16 du code de l'éducation, selon lequel la convention d'association conclue entre les établissements publics et privés prévoit les compétences partagées et leurs modalités d'organisation et d'exercice, le présent décret d'association fixe les compétences mises en commun entre ces établissements. Elles concernent la formation, la recherche, la valorisation, l'innovation et le transfert de technologie, la vie de campus et les fonctions supports.

La COMUE Sorbonne universités succédait à un PRES (11 membres). La perspective de

fusion entre P4 – P6 a conduit au départ de P2. L'obtention de l'IDEX reposait en partie sur la constitution d'une université intégrée. La COMUE n'a jamais vraiment été activées, le fonctionnement se faisait selon les modalités précédentes de FCS. Les instances de la nouvelle université auront lieu dans 15 jours. Les acteurs ont la volonté de constituer une université complète pour échanger avec des universités internationales qui sont elles aussi complètes (cf. Oxford).

Votes : 2 Pour (CPU) ; 5 Contre ; 17 Abst. (dont l'UNSA). L'ensemble des CT ont voté contre.

· Projet de décret portant dissolution de la COMUE Sorbonne Universités (abrogation du décret n° 2015-664 du 10 juin 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Sorbonne Universités » et approbation de ses statuts).

Le texte dissout la COMUE « Sorbonne Universités » qui comprenait, lors de sa création, les universités Paris – IV et Paris – VI, l'université de technologie de Compiègne, l'institut européen d'administration des affaires, le muséum national d'histoire naturelle, le centre national de la recherche scientifique, l'institut national pour la santé et la recherche médicale, l'institut de recherche pour le développement, l'institut national de recherche en informatique et en automatique, le centre international d'études pédagogiques et le pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt.

La création par le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 d'une nouvelle université « Sorbonne Université » issue de la fusion des universités Paris – IV et Paris – VI, effective le 1^{er} janvier 2018, a entraîné une reconfiguration du regroupement lequel va évoluer vers une association au sens de l'article L. 718-3 et du 3^{ème} alinéa de l'article L. 718-16 du code de l'éducation.

Les établissements d'enseignement supérieur membres de la COMUE ayant choisi de poursuivre leur collaboration dans le cadre d'une association à l'université « Sorbonne Université » à compter du 1^{er} janvier 2018, la COMUE perd sa raison d'être et doit par conséquent être supprimée.

Votes : 11 Pour (dont l'UNSA) ; 9 Abst.

4 - Formations (suite) :

· Projet de décret attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme national d'art délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques.

Le présent projet de décret a pour objet l'attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme national d'art (DNA) délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques sous tutelle ou sous tutelle pédagogique du ministère de la culture.

Le diplôme national d'art, rénové en 2014, a vu sa première promotion entrer en formation à la rentrée 2015. Il sanctionne trois années d'enseignement post-

baccalauréat. La première année sous forme de tronc commun constitue une initiation aux outils pratiques et théoriques. A l'issue de cette année de découverte, les étudiants sont invités à choisir parmi trois options : art, design et communication. Les deux années suivantes, dites « phase programme », invitent l'étudiant à construire un projet artistique argumenté. L'accès à la formation s'effectue par un examen d'entrée organisé dans chaque établissement.

L'obtention du diplôme permet une poursuite d'études vers le diplôme national supérieur d'expression plastique, conférant le grade de master. La formation au DNA prépare néanmoins à une insertion professionnelle directe et à un large panel des métiers artistiques. L'option art conduit plus spécifiquement aux métiers de peintre, sculpteur, photographe, vidéaste, médiateur ou encore responsable de structures ; l'option design aux fonctions de designer industriel, graphiste, ou encore architecte d'intérieur ; l'option communication forme aux métiers de l'infographie, de l'illustration et du webdesign.

L'enjeu de la reconnaissance au grade de licence de ce diplôme est d'améliorer la lisibilité de la formation proposée par les établissements supérieurs d'arts plastiques et d'aboutir à deux cycles (DNA à BAC+3 et DNSEP à BAC+5) en conformité avec le processus de Bologne. Enfin, il s'agit d'améliorer les orientations académiques des étudiants à l'issue du premier cycle, de favoriser la poursuite d'études en master et dans le cadre d'une mobilité internationale.

Votes : 21 Pour (dont l'UNSA - satisfaction du fait que les formations d'art entrent dans le LMD) ; 5 Abst. (FSU, UNEF).

· Projet d'arrêté fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie- biologie (TB) pour l'année scolaire 2018 - 2019 ;

Le thème proposé pour l'année scolaire 2018 - 2019 s'intitule : **Transport**. Les travaux d'initiative personnelle encadrés ont parmi leurs objectifs de formation,

l'initiation à la démarche de recherche.

Le thème des TIPE doit mettre en exergue l'interdisciplinarité. Le thème 2018 - 2019 a été élaboré par un groupe de travail réuni le 13 septembre 2017 auquel ont participé des représentants des écoles et des concours, des professeurs de classes préparatoires, des membres de l'inspection générale de l'éducation nationale et des membres du département des formations du cycle licence (DGESIP A1-2).

Votes : 19 pour (dont l'UNSA) ; 1 Abst.

· Projet d'arrêté fixant le thème de droit des classes préparatoires économiques et

commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2019 ;

Pour l'année 2018 et en vue de la session des concours 2019, la seconde partie du droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant : « **La sanction en droit** ».

Ce thème unique a vocation à soutenir la mobilisation de l'étudiant dans une activité de veille juridique. La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée au thème qui vous est proposé, s'étend du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

L'objectif de cette veille juridique consiste, sur un champ clairement délimité s'inscrivant dans l'un des trois modules du programme, à tenir compte du caractère évolutif du droit et à mettre en œuvre les méthodologies permettant de repérer les évolutions intervenues, de les analyser, afin d'être en mesure de les hiérarchiser et de les intégrer dans un raisonnement juridique.

Cette veille constitue un travail personnel de l'étudiant qui peut être organisé dans le cadre collectif de la classe. L'usage des technologies de l'information et de la communication en constitue l'instrument privilégié. Une partie de l'horaire des interrogations orales peut être utilement consacrée à un suivi du résultat de cette activité de veille.

Votes : 20 Pour (unanimité).